

COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE (62 224)  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCROY Christian, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Etaient présents : Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine, M. HODICQ Bertrand, Mme PICOTIN Gaëtane, MM. DELCOURT Daniel, PAQUES Francis, Mmes FOURMEAU-BECARD Claudine, TISSERAND-BOURDEAUX Frédérique, CHAMPION-VALANCE Dominique, M. GOURNAY Jean-Luc, Mmes CRETEL-CONDETTE Maryse, MEGRET-VERHAEGHE Sylvie, M. BAILLIARD Bruno, Mme SCHWAB-BABICKI Françoise et M. LAPIERRE Dominique.

Absents excusés : MM .GOBERT Sylvain, DUFOUR Franck (qui donne procuration à M. BAILLIARD Bruno), FLAHAUT Stéphane, Mmes HERBEZ-BOULANGER Christelle (qui donne procuration à M. HODICQ Bertrand), RENOUX Béatrice (qui donne procuration à Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine), FORTIN Marjorie (qui donne procuration à Mme TISSERAND-BOURDEAUX Frédérique) et M. LENNE Laurent.

Monsieur HODICQ Bertrand est élu secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la dernière réunion leur a été transmis et sollicite à cet effet les éventuelles remarques. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022 047DEL  
MISE EN PLACE DU PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée l'exposé de M. Le Major JOLY, de la Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT lors de la dernière réunion du Conseil Municipal quant à la présentation du protocole participation citoyenne et propose de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ce concept,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer le protocole à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 2022 048DEL**  
**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE**  
**SALON PASTELDES HAUTS DE France 2023 A EQUIHEN-PLAGE**

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée que le salon de Pastel des Hauts de France 2023 va se dérouler à EQUIHEN-PLAGE, salle des Fêtes, du 14 au 27 Août 2023 et qu'il a reçu une demande des organisateurs pour une aide financière de la Commune pour un prix ou pour améliorer ce vernissage.

Monsieur LE MAIRE propose de verser une aide exceptionnelle de 500 € qui sera versée en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette proposition,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget.

**DELIBERATION N° 2022 049DEL**  
**AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A LA RESIDENCE DU GRAND AIR**  
**DEMANDE DE SUBVENTION « POLITIQUE DE LA VILLE »**

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée de l'avant-projet d'aménagement d'une aire de jeux à la Résidence du Grand Air et l'invite à se prononcer sur ce dossier, compte-tenu des possibilités de subventions à hauteur de 50% dans le cadre d'un appel à projet politique de la ville pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avant-projet d'aménagement d'une aire de jeux à la Résidence du Grand Air dont le coût est estimé à 22 229.15 € H.T..
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à solliciter la subvention au titre de la Politique de la ville, à hauteur de 50 % du coût total, soit 11 114.55 €.
- **APPROUVE** le plan de financement annexé,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023 de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette réalisation.

**DELIBERATION N° 2022 050DEL**  
**CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AD 170.**  
**VENTE TERRAINS CONSORTS FEUTRY / FLANDRE OPALE HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la vente définitive des Consorts FEUTRY au profit de la Société Flandre Opale Habitat, une servitude de passage est nécessaire sur une partie de la parcelle AD 170 (appartenant à la Commune d'EQUIHEN-PLAGE) au profit des parcelles section AE 715-718-719 appartenant actuellement aux Consorts FEUTRY et faisant l'objet de la vente à Flandre Opale Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (à la majorité) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création de cette servitude de passage, ainsi que matérialisé suivant plan annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**DELIBERATION N° 2022 051DEL**  
**ANNULATION DE LA LOCATION DE LA SALLE D'ACTIVITES DU CAMPING**  
**MUNICIPAL LA FALAISE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Septembre 1994 relative à la mise en location de la salle d'activités du Camping Municipal et propose d'annuler cette décision, compte-tenu des risques d'intrusion, de dégradations et de tapage nocturne à l'intérieur du Camping, à l'issue de cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne plus mettre en location cette salle à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, sauf pour les 3 réservations en 2023 qui ont déjà été enregistrées depuis 2022.

**DELIBERATION N° 2022 052DEL**  
**ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE CHEMIN DE GRAVOIS**  
**SUR LES PARCELLES AC 192p, AC 194p et AC 195p**

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2022-030 DEL du 4 Juillet 2022 relative à la décision de rachat auprès du département des parcelles AC 192p, AC 194p et AC 195p représentant une superficie totale d'environ 3 779 m2 (sous réserve d'arpentage par le géomètre) et précise que l'estimation domaniale de ces parcelles s'élève à 3 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité – à la majorité) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition auprès du Département desdits parcelles AC 192p, AC 194p et AC 195p au prix de 3 800 €.
- **DIT** que l'acte administratif afférent à cette acquisition sera établi à charge du Département.
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer tous les documents subséquents à cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée que les droits de camping ont été modifiés à la hausse de 4 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et que la redevance d'accès aux réseaux (électricité, eau, assainissement ) pour chaque nouveau propriétaire sera fixée à 3200 € au lieu de 2 700 € à compte du 1<sup>er</sup> Avril 2023.